

**Objet : Commémoration du 19 mars 1942**

Réglementation de la circulation et du stationnement – place du Souvenir  
**le jeudi 19 mars 2026 – de 17h00 à 19h30**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande de l'Association des Anciens Combattants de Brignais, afin de faciliter le déroulement de la journée nationale du Souvenir « des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie » et d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

**- ARRÊTE -**

**Article 1 – interdiction et circulation**

Le stationnement sera interdit sur **la place du Souvenir**

La circulation sera interdite sur la place du Souvenir le jeudi 19 mars 2026 de 17h00 à 19h30 et une déviation par la rue de Ronde sera effective dès fermeture à la circulation.

**Article 2 – période**

**le jeudi 19 mars 2026 – de 17 h 00 à 19h30**

**Article 3 - Information réglementaire**

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale et applicable dès son implantation. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 4 - Recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6- Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 6 mars 2026

Le Maire,  
Serge BÉRARD.



AC. ROUMET  
Elue déléguée